

## COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT (CTE)

Le comité technique d'établissement est une instance consultative.

### Composition

Il est composé :

- Du Directeur de l'établissement ou son représentant, qui est président
- Des Représentants du personnel

### Attributions

Le comité technique d'établissement est obligatoirement consulté sur :

- Le projet d'établissement et les programmes d'investissement relatifs aux travaux et aux équipements matériels,
- Le budget, les crédits supplémentaires et les comptes, la tarification des prestations servies et le tableau des emplois du personnel et ses modifications,
- Les créations, suppressions et transformations de services,
- Les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel,
- Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels, pour autant qu'elles n'aient pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires,
- Les critères de répartition de certaines primes et indemnités,
- La politique générale de formation du personnel et notamment le plan de formation,
- Le bilan social et « les modalités d'une politique d'intéressement »,
- La participation à des actions de coopération et de coordination.

### Fonctionnement

- Le CTE se réunit au moins une fois par trimestre.
- Les séances ne sont pas publiques.
- La durée du mandat des Représentants du personnel est : 4 ans
- Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle en raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance.
- Les membres titulaires et suppléants ainsi que les experts convoqués ne perçoivent aucune indemnité.